

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement					
	1 an		6 mois		3 mois	
	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion	Ordin.	Avion
Togo	6 000	—	3 300	—	1 725	—
France, Afrique	—	8 400	—	4 620	—	2 415
Autres pays	—	12 000	—	6 600	—	3 450

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. 21-37-18 — Fax (228) 21-61-07 — LOME

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL : 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS

DECRET

1998

31juil. - Décret n° 98-66 PR portant extradition 1

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS

DECRET

DECRET N° 98—066/PR du 31 juillet 1998 portant extradition

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi du 10 mars 1927, relative à l'extradition des étrangers ;

Vu le décret du 17 avril 1928, fixant la procédure et les effets de l'extradition ;

Vu l'arrêté n° 265 du 9 mai 1927, promulguant la loi du 10 mars 1927 au Togo ;

Vu la Convention Judiciaire du 23 mars 1976 entre le Gouvernement de la République Togolaise et le Gouvernement de la République Française ;

Vu la demande d'extradition présentée par les autorités françaises contre Robert VRIGNEAUD ;

Vu l'arrêt n° 7 du 15 juin 1998, de la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel de Lomé ;

DECRETE :

Article premier : Le nommé VRIGNEAUD Robert, né le 13 juin 1952 à NIORT (79) en France, fils de VRIGNEAUD Louis et de BRIAND Anne-Marie, de nationalité française, sans profession connue, ayant demeuré au 593, rue DANNY à Kodjoviakopé Lomé, arrêté le 28 janvier 1998 à Lomé en exécution du mandat d'arrêt international n° 97/006 du 20 août 1997 de Madame Josy-Danielle OLINI, juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de NIORT (France) des chefs d'acquisition, transport, détention, offre et cession illicite de stupéfiants, usage illicite de stupéfiants, faits prévus et réprimés par les articles

222-37 et suivant du code pénal français, sera extradé, et remis aux autorités françaises compétentes à Lomé, à la date qui sera arrêtée entre le Gouvernement de l'Etat requérant et le Gouvernement de l'Etat requis.

Art. 2 : Les frais de transport de l'intéressé, et de son escorte au départ de Lomé seront pris en charge par le Gouvernement français.

Art. 3 : Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération et le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Togolaise.

Fait à Lomé, le 31 Juillet 1998

Le Président de la République
Gnassingbé EYADEMA

Le Premier Ministre
Kwassi KLUTSE

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
Bamouni S. Stanislas BABA

Le Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération
Koffi PANOU

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Séyi MEMENE